

Quelle articulation RIL/BAL ?

Valérie Roux

Département de la Démographie - Insee

[Cliquez pour ajouter un titre](#)



01

· Rappel sur le RIL



02

· Les Bases adresses locales (BAL)
et la Base adresse nationale (BAN)



03

· Les différences BAL/RIL



04

· Points de vigilance et pistes de
réflexion

01

Rappel sur le Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL)



Le Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) contient l'ensemble des adresses d'habitation

Pour les communes de 10 000 habitants ou plus de métropole et de l'ensemble des communes des DOM

Cadre juridique

- **la loi « démocratie de proximité » de 2002** précise en son article 156 :
« IX. - Les informations relatives à la localisation des immeubles, nécessaires à la préparation et à la réalisation des enquêtes de recensement, sont librement échangées entre l'Institut national de la statistique et des études économiques, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale intéressés »
- **le décret n°2003-485 du 5 juin 2003** détaille les variables concernées et les modalités de l'échange entre l'Insee et les communes

Finalités du RIL

- Servir de **base de tirage pour l'échantillon** des enquêtes annuelles de recensement dans les communes de 10 000 habitants ou plus.

- **Connaître le nombre de logements** nécessaire au calcul des populations légales

$$\text{Pop N} = \text{nombre de logements du RIL} * \text{NMPL_EAR}$$

où NMPL_EAR est le nombre moyen de personnes par logement calculé sur l'ensemble des Enquêtes de Recensement (EAR) N-2 à N+2

- **Assurer le repérage** des logements à recenser (édition de plans de collecte)

RORCAL
Insee

Rorcal > Commune > Carte

Accueil

Vue d'ensemble

Montrouge (92049)

Adresse, Permis

Rechercher

[Synthèse](#) |
 [Carte](#) |
 [Etude de propositions](#) |
 [Traitement des sources](#) |
 [Livraison Corril](#) |
 [Tableau de bord](#) |
 [Gestion des voies](#) |
 [Journal des événements](#) |
 [Zones d'enquête](#)

Adresse, Permis [Autres critères](#)

Réinitialiser Rechercher

EA liées

Accès secondaires **2**

EA périmées **1**

AV DE LA REPUBLIQUE (23)

R SYLVINE CANDAS (4)

R MARCELIN BERTHELOT (8)

184 résultat(s)

62 AV DE LA REPUBLIQUE

64 AV DE LA REPUBLIQUE - 64-66

68 AV DE LA REPUBLIQUE

70 AV DE LA REPUBLIQUE

72 AV DE LA REPUBLIQUE

74 AV DE LA REPUBLIQUE

76 AV DE LA REPUBLIQUE

78 AV DE LA REPUBLIQUE

Télécharger les résultats

Passer en mode Liste

[Créer une entité adressée](#)

[Formulaire](#) [Historique](#)

Adresse

29 AV VERDIER

Complément

Réf. Cad. N0174

Caractéristiques Habitation

Type 0023 - Immeuble co...

Actualité 0 - Habitable

Numéro de permis PC9204900B0357

Nombre de logements 12

[Afficher plus de détails](#)

Groupe de rotation 4

Tirée ? non

Année dernier recensement 2007

Commentaire

Commentaire partagé avec la commune (/ 4000)

[Fermer la note personnelle](#)

Avant migration_id_rattachement :92049000005797 - FICHE NAVETTE RETOUR COLLECTE 2007

Commentaire privé (86 / 4000)

Soumettre à la commune

Annuler
Enregistrer

RORCAL - Version : 6.8.2 - build:2021-01-11-14-45-alacar - Environnement : PRODUCTION Aide | Contact | A propos

02

Les Bal et la BAN



- **La donnée “adresse” est un enjeu majeur de l’action publique**
- **L’adresse est la compétence des communes**
 - Les BAL communales sont l’expression de cette compétence
 - Lorsqu’elles existent, elles sont transmises à la Base Adresse Nationale (BAN) et intégrées quasiment tel quel
 - Un format est demandé pour les BAL mais les communes peuvent les gérer avec le SIG qu’elles souhaitent
 - Aujourd’hui des BAL existent dans 2 700 communes
 - La BAN fait partie du service public des données de références
 - La BAN est disponible en opendata
- **Volonté politique de donner une nouvelle impulsion aux BAL**
 - **Article 42 du projet de loi 4D** : “Le conseil municipal décide de la dénomination des voies. La commune garantit l’accès aux informations en matière de dénomination des voies et de numérotation des maisons dans les conditions prévues par un décret.”
 - La DINUM doit mettre en place de nouvelles modalités de gouvernance et de fonctionnement
 - **Risques portant sur le décret** avec une ambition affirmée que les BAL soient libératoires de toute autre formalité relative aux adresses

03

Les différences BAL/RIL



- **Des champs différents**
 - BAL pour toutes les communes, RIL uniquement les plus de 10000 habitants en métropole et toutes les communes dans les DOMs
 - BAL pour toutes les adresses, RIL uniquement pour les adresses d'habitation
- **Dans le RIL des éléments de caractérisation de l'adresse, indispensables pour le recensement, qui n'existent pas dans les BAL**
 - Type d'habitation, actualité, nombre de logements à l'adresse, compléments d'adresses, définition d'accès principaux ou secondaires lorsque plusieurs accès
- **Des concepts différents**
 - Pour une même adresse, certaines variables peuvent différer comme la géolocalisation (x,y) ou les dégroupements d'adresses
- **Un processus autour du RIL assurant sa qualité**
 - Nomination et formation d'un Corril, validation des permis de construire, expertise du RIL, des enquêtes terrains, contrôles de l'Insee...

04 Points de vigilance et pistes de réflexion



- **Vigilance sur le décret pour que la mise en place des BAL ne supprime pas les obligations liés au RIL**
 - Sinon des risques forts sur la qualité des populations issues du recensement
 - Utilité néanmoins d'un échange pour que la Cnerp réaffirme bien la nécessité du maintien des obligations RIL indépendamment de la mise en place des BAL
- **De premières réflexions néanmoins avec Etalab pour trouver les meilleures synergies possibles**
 - Développer un outil d'export du RIL à partir de Rorcal au format BAL pour que la commune puisse utiliser Rorcal pour gérer ses adresses d'habitations et transmettre l'information à la BAN (pourrait être un levier de développement des Bal)
 - Utiliser la BAN comme une source de mise à jour du RIL ? Lorsqu'une nouvelle adresse apparaît dans la BAN la proposer au Corril pour activation au même titre qu'un permis ?

Conclusion



- **Le RIL est une pierre angulaire du recensement et du calcul des populations légales des 1 036 communes de 10 000 habitants ou plus (50 % des logements)**
 - Un cadre légal bien établi et un partenariat Insee-Communes qui fonctionne
 - Des outils partagés performants
- **Des évolutions législatives et réglementaires en cours autour de l'adresse**
 - Dans un contexte marqué par le “dites-le nous une fois”
 - Risque identifié sur le RIL si les spécificités de ce répertoire ne sont pas bien comprises et prises en compte par les “autorités”
- **Des échanges ont lieu entre Etalab et l'Insee avec une volonté de trouver des pistes de synergies**
- **Mais utilité à ce que la Cnerp réaffirme bien la nécessité de préserver les obligations existant sur le RIL pour les communes de plus de 10 000 habitants indépendamment du développement des BAL et de la BAN**

Retrouvez-nous sur :

insee.fr



Cliquez pour ajouter un titre